

AUTORISATION DE DÉBROUSSAILLEMENT SUR PROPRIÉTÉ VOISINE

Parcelle section n° Commune de Bormes-les-Mimosas.

Propriétaire en pleine propriété

Propriétaire en indivision

Je soussigné, M. , propriétaire de la parcelle ci-dessus,

Autorise M. à débroussailler au sens de l'arrêté préfectoral, sur ma propriété dans les limites des 50 ou 100 mètres autour de son habitation, de ses dépendances et plus généralement des installations de toutes natures afin de se mettre en règle avec la loi. Le coût de ces travaux est entièrement à sa charge.

N'autorise pas M. à débroussailler lui-même ou faire débroussailler par l'entreprise de son choix, l'emprise des 50 ou 100 mètres sur ma propriété. Ces travaux seront donc exécutés par moi-même à mes frais dans les délais impartis.

- de son habitation et de ses dépendances,
- des limites de l'établissement dans le cas des terrains de camping.

Pour le maintien ultérieur en l'état débroussaillé,

Je l'autorise à exécuter lui-même les travaux;

Je ne l'autorise pas.

Cette autorisation pourra être abrogée par moi-même avant le 31 janvier de chaque année.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le

Signature du propriétaire